



En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 50

Séance du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux Mille Vingt-trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 24 janvier 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, titulaires
/
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD, Philippe LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
/
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, Derval Séverine, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de Farcy de Pontfarcy Christine, Gendry Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaire
GAUCHER Olivier, suppléant.
/
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : BÉZIER Florence (Cossé le Vivien), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé le Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), PREVOSTO Dominique (Craon), MAHIER Aurélie (Craon), GOHIER Odile (Denazé), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (St Martin du Limet), BEUCHER Clément (St Poix), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches), HAMARD Benoît (Craon), DALIFARD Alexia (Ballots), GENDRY Daniel (Niaffes)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Dominique PRÉVOSTO a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Odile GOHIER a donné pouvoir à Yannick CLAVREUL
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jacky VALLÉE

Secrétaire de Séance : Élu M. Patrick GAULTIER, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-01/02 – FINANCES

REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT – PROPOSITION D'ANNULATION ET ETUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 30 janvier 2023

OBJET 2023-01/02 – FINANCES

**Reversement taxe d'aménagement – proposition
d'annulation et étude**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances-Marchés publics, rappelle que le 14/12/2022, le Conseil communautaire, en application de l'article 109 de la loi de finances 2022, a décidé le reversement de 10% du produit de la taxe d'aménagement par les communes (délibération n° 2022-11/148).

Il expose que l'article 15 de la 2^{ème} loi de finances rectificative 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 supprime ce principe de reversement obligatoire.

En conséquence, il est proposé d'annuler la décision prise de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes en 2022 à la Communauté de Communes.

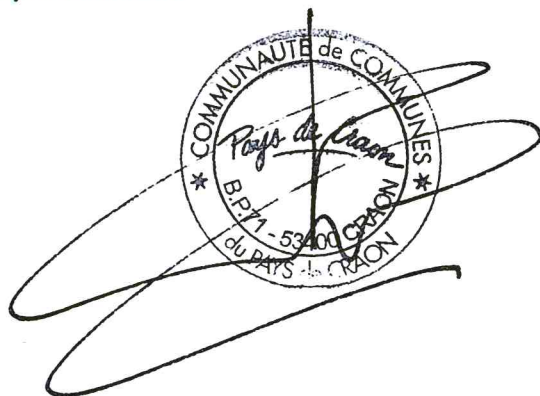
Dans un second temps, une étude sera conduite avec le concours des services de l'État afin de déterminer le produit de taxe d'aménagement lié au domaine économique (zones d'activités, etc.). Une proposition pourra ainsi être soumise ultérieurement en Conseil communautaire pour un reversement de cette taxe sur la partie économique exclusivement.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23/01/2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité :**

- ⇒ **DÉCIDE** d'annuler le reversement à la Communauté de Communes du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes ;
- ⇒ **SOLLICITE** les services de l'État afin de déterminer le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes lié exclusivement à la compétence économique et mener une étude d'un éventuel reversement de ce produit à la Communauté de Communes.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 10 février 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230130-DELIB20230102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

